



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-312
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LE GRAND BOUCHON
VILLAGE - COMMERCES

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1, et les articles R.412-49 à R.117-1, R.417-4 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 aout 2018 portant règlement général de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

Considérant que le défilé de voitures anciennes dans le cadre de la manifestation « Le Grand Bouchon » est prévu le samedi 22 juin 2024 et le dimanche 23 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant du samedi 22 juin 2024, 06h00 au dimanche 23 juin 2024, 18h00 dans les voies suivantes :

- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse,
- Avenue Paul Bert,
- Place Jean Jaurès,
- Parking du Centre zones N° 1, 3, 4,
- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Ronzier Joly et la rue Molière,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Colonel Pages dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et la rue Michelet,
- Quai Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les Allées Salengro (rue de la Poste).

Article 2 :

La circulation sera interdite du samedi 22 juin 2024, 06h00 au dimanche 23 juin 2024, 18h00 dans les voies suivantes :

- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse,
- Avenue Paul Bert,
- Place Jean Jaurès,
- Parking du Centre zones N° 1, 3, 4,
- La voie de circulation entre les parkings N° 3, 4, 6, 7 du Centre,
- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Ronzier Joly et la rue Molière,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Colonel Pages dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et la rue Michelet,
- Quai Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les Allées Salengro (rue de la Poste).

Article 3 :

Le stationnement sera gênant du vendredi 21 juin 2024, 12h00 au dimanche 23 juin 2024, 18h00 dans les voies suivantes :

- Parking du Monument aux Morts,
- Parking du Centre zone 2,
- Allées Frédéric Mistral.

Article 4 :

La circulation sera interdite du vendredi 21 juin 2024, 12h00 au dimanche 23 juin 2024, 18h00 dans les voies suivantes :

- Parking du Monument aux Morts,
- Parking du Centre zone 2,
- Allées Frédéric Mistral.

Article 5 :

En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par les services Techniques de Clermont l'Hérault.

Article 6 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs de la Ville.

Article 8 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° PM-2024-274.

Article 9 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 juin 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.